

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 06 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15

votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1^o - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit principalement, de non-activation du droit de préemption, et des attributions de marché en termes d'assurance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 043-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2826 (issue de la C 1248) sise au 31, route de Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 044-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1745 et les parcelles C 1752 et C 1753 (à titre indivis) sises au 56, chemin du Panorama. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 045-2025 : Marché n° 74 128 25 001-02 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » - Attribution du titulaire du marché

N° 046-2025 : Marché n° 74 128 25 001-03 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » - Attribution du titulaire du marché

N° 047-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2826 (issue de la C 1248) sise au 31, route de Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 048-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1147 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture des demandes d'urbanismes. Il rappelle que les demandes d'urbanisme délivrées sont affichées et consultables en mairie pour tout à chacun.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 16 septembre 2025, à savoir :

- un transfert total d'une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation sur pilotis avec un abri voitures en dessous, installation d'une pergola sur la terrasse actuelle, ajout d'une ouverture en façade Ouest et mise en place de deux fenêtres de toit - accordé
- un permis de construire pour l'extension d'une maison avec garage attenant - refusé
- onze déclarations préalables avec avis favorable, une déclaration en opposition
- quatorze certificats d'urbanisme

4° - OUVERTURES DOMINICALES 2026 DES COMMERCES

Monsieur le Maire explique qu'au moment des fêtes de Noël, les commerces désirent souvent rester ouvert plus longtemps, et il est nécessaire que la commune délibère pour autoriser ces commerces à ouvrir sur ces périodes spécifiques avant le 31/12/2025 pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération de même nature l'année dernière pour 2025.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de donner un avis favorable ou non sur l'ouverture dominicale en 2026, aux dates suivantes : dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait accorder jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures par année, mais la commune n'a pas reçu de demande particulière.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si des commerçants ont exprimés des demandes d'ouvertures sur d'autres dimanche ?

Monsieur le Maire répond que si cela avait été le cas, nous n'aurions pas hésité à le soumettre à la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Aucune question exprimée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales,
- indique que pour 2026 les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2025,
- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir, entre autre, l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2026, qui seraient les dimanches 20 et 27 décembre 2026,
- demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR - décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 20 et 27 décembre 2026,
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5° - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire de demandes de mise à disposition de salles communales en période électorale pour permettre l'organisation de réunions publiques. La proposition est de prendre une délibération à ce sujet afin de fixer un cadre visant à garantir l'équité de traitement entre les listes.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - s'appuyant sur le fait que plusieurs candidats ont commencé à communiquer sur les réseaux sociaux, demande s'il est possible d'envisager le début des mises à dispositions à partir du 1^{er} décembre 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2026 de façon à ce que chaque candidat puisse rencontrer les administrés ?

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de l'imaginer mais qu'il ne s'agit pas de la proposition que la commune a souhaité faire. Monsieur le Maire précise que plus de deux mois de campagne électorale pour un village de 3 700 habitants semble suffisant. Il existe des campagnes électorales qui ne sont pas plus longues pour des enjeux plus conséquents.

Cependant, il rappelle que le sujet porte là sur les mises à dispositions de salles communales ; tout candidat reste libre de rencontrer les Fillingeois, d'organiser des réunions en dehors de ces mises à dispositions. La commune a aussi besoin de ces salles pour réaliser différentes choses, cela fait 2 mois de mise à disposition, ce qui semble correct.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande pourquoi la mise à disposition s'arrête au dimanche 08/02/2025 et non pas à la veille de l'élection municipale ? Pour la salle des fêtes cela s'entend avec la mise en place pour les élections mais pour les autres ?

Monsieur le Maire répond que cela permet 7 jours de battements entre la dernière réunion publique et les élections ; cela laisse reposer les choses. Toutefois, il rappelle que chaque liste est libre de solliciter des salles privées jusqu'à la veille minuit. Il s'agit ici de mettre à disposition gratuitement des salles municipales sur un laps de temps donné. Il conseille aux personnes intéressées de ne pas tarder à donner les dates souhaitées pour équilibrer entre chaque candidat, et que si il le faut on rééquilibrera la date de fin.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si le principe est que dans une soirée il n'y ait qu'une salle qui puisse être occupée pour une réunion publique ? En effet, il pourrait y avoir un risque de plusieurs réunions le même soir en même temps.

Monsieur le Maire répond que c'est pour ça qu'il a été demandé deux dates à chaque fois pour éviter cela. Il semble que si le propos est de faire en sorte d'avoir l'audition des habitants de la commune, organiser deux réunions le même soir ferait courir le risque d'empêcher tel ou tel habitant de pouvoir aller écouter les uns comme les autres. Il s'agit donc de trouver un moyen pour qu'il n'y ait pas de dates qui se chevauchent.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - rebondit là-dessus en précisant que c'était un peu le sens de sa question en demandant d'avancer la date de début des mises à dispositions, parce qu'il y a à ce jour trois listes qui semblent être connues, ce qui risque de faire 9 réunions publiques à raison de 3 par liste. Plus l'espace est large et plus c'est facile de l'organiser selon lui.

Monsieur le Maire dit qu'il faut entendre que d'ici la fin décembre, le personnel communal, la commune et la municipalité ont encore un certain nombre de choses à faire et qu'une fois encore il n'est pas favorable à ce qu'il y ait des campagnes électorales plus longues que pour des législatives. Toutefois, il répète que d'autres réunions peuvent se tenir ailleurs que dans les salles communales. C'est la démocratie, la liberté de chacun d'en organiser et il y porte son plus grand respect. Monsieur le Maire insiste sur le fait que commencer en janvier semblait déjà bien et que cela représente déjà beaucoup de travail, d'autant qu'il y a une tradition de cérémonie des vœux ayant lieu le 31 janvier.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute qu'il y a aussi certainement des élections qui vont arriver prochainement.

Monsieur le Maire confirme cela, au vu des évènements récents, il n'est pas totalement impossible qu'il y ait des élections législatives à organiser entre temps, il va donc y avoir du grain à moudre en ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - exprime son opposition à la décision.

17 voix pour et 1 voix d'opposition exprimées.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'en prévision des élections municipales de mars 2026 à venir et dans un principe d'égalité entre les candidats, la commune doit pouvoir offrir à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions. Pour ce faire, la commune souhaite fixer un cadre.

La mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à tout candidat qui en fera la demande et ce, dans la limite de :

- trois réservations du 1^{er} janvier 2026 au dimanche 8 mars 2026,

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité
- être envoyée à l'adresse suivante : mairie@fillinges.fr au moins 15 jours avant la date prévue
- identifier la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :
 - o salle du môle,
 - o salle des fêtes,
 - o maison de Juffly,
 - o maison de Mijouet,
 - o maison d'Arpigny.

Le service de la commune concerné adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différentes listes de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Ce matériel et mobilier seront composés des tables et des chaises présents dans les locaux. Chaque liste sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

- CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

- CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 voix d'opposition de M. HAASE Guillaume, décide :

- de la mise à disposition des salles à titre gratuit, à tout candidat qui en fera la demande et ce, dans la limite de trois réservations du 1^{er} janvier 2026 au dimanche 8 mars 2026, aux conditions définies dans le corps de la délibération ci-dessus,

- que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,

- que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale,

- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'ÉLUS AU 107^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 ET DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS AUDIT MANDAT

Monsieur le Maire dit que le congrès aura lieu en 2025 du 18 au 20 novembre. La commune a demandé à l'ensemble des élus, qui, souhaitait participer à ce congrès des maires.

Monsieur BOUVET Pascal - demande une rectification en précisant qu'il avait fait un mail en septembre à l'assistante de la direction générale afin d'être inscrit au congrès des maires en précisant qu'il prenait à sa charge ses frais de transport et d'hébergement sur place mais n'ayant pas eu de réponse à ce jour, il a décidé de ne finalement pas se rendre au congrès. Il demande à ce que son nom soit donc retiré de la délibération.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il n'y avait effectivement pas eu de réponse à ce jour, car la commune souhaitait au préalable fixer le cadre de la prise en charge. Monsieur le Maire prend note, il précise que la demande avait pourtant bien été prise en compte, mais il y a eu une incompréhension de part et d'autre, il s'en excuse.

Monsieur le Maire reprend donc les personnes souhaitant participer au congrès des maires à savoir : Mme ALIX Isabelle, Mme GUIARD Jacqueline et Mme DEVILLE Alexandra.

Par ailleurs, Monsieur le Maire reprend la question qui a été posée par M. HAASE Guillaume lors du dernier conseil prévu au 04/11 qui a été annulé et décalé ce jour car il ne pouvait initialement pas être présent le 04/11, à savoir, pourquoi nous faisons une délibération cette année et non pas les années précédentes ?

Monsieur le Maire explique que depuis assez longtemps les participations au congrès des maires se faisaient de manière beaucoup plus simple et directe, les personnes qui souhaitaient aller au congrès des maires étaient inscrites et la commune ne prenait pas de délibération. Toutefois, la commune a reçu comme toutes les communes de Haute-Savoie, un rappel par la trésorerie à la nécessité de donner une formalisation précise à cette démarche. La commune a donc souhaité appliquer les demandes de l'administration en répondant au formalisme demandé par la Trésorerie à partir de cette année. Aussi pour être totalement transparent, Monsieur le Maire précise qu'il a pour habitude de se rendre au congrès des maires mais il lui a semblé que cette année avec la nécessité de conclure le SCOT, la prochaine campagne électorale, les nombreuses choses encore à faire à la CC4R et les évènements récents qui ont touchés sa famille proche, c'était assez compliqué cette année de participer à cet évènement. Aussi, il aime se rendre au congrès des maires par rapport à des projets en cours, il semble que pour le mandat qui vient il peut s'abstenir d'aller prendre des informations pour des projets à venir et qu'il sera bien assez tôt après la réélection si elle existe pour qu'il s'en soucie, sachant qu'il a trois adjointes qui vont s'y rendre, il pourra donc s'appuyer sur leurs démarches et leurs recherches.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait d'autres conseillers qui avaient eu l'intention d'y aller mais ça n'a finalement pas pu jouer en termes d'agenda.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune de Fillinges doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 18 voix POUR, décide :

- l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :
 - Madame ALIX Isabelle ;
 - Madame GUIARD Jacqueline ;
 - Madame DEVILLE Alexandra.
- de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- de préciser que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

7° - ACQUISITIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Monsieur le Maire explique que la commune de Cranves-Sales a eu l'occasion de préempter plusieurs parcelles auprès de la SAFER dans le cadre d'une vente. Le Maire de Cranves-Sales a pris contact avec M. FOREL car deux de ces parcelles étaient sur Fillinges et qu'il souhaitait lui proposer de les racheter après leur acquisition auprès de la SAFER n'en ayant pas l'utilité pour son territoire.

Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande, objet donc de cette délibération. Il précise que le Département a fait la demande dans le cadre du projet A 40 chasseurs, qu'une partie de l'une des deux parcelles se trouvant dans le ténement du projet lui soit cédée, ce qui fera l'objet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire montre sur les plans projetés les parcelles objet de cette délibération et précise que le prix de vente est fixé à 1,65 € le m², soit une transaction totale qui s'élèverait à 2 781,90 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

La Commune de Cranves-Sales est propriétaire de deux parcelles agricoles situées sur le territoire de la Commune de Fillinges, cadastrées :

- Section E n°788, d'une superficie de 997 m²,
- Section E n°1531, d'une superficie de 689 m²,

soit une superficie totale de 1 686 m².

La commune de Cranves-Sales a acquis ces deux parcelles dans le cadre d'une préemption SAFER qui comprenait d'autres parcelles situées sur leur commune, ils ont ainsi proposé de céder les deux parcelles situées sur Fillinges à la commune n'en ayant pas utilité.

La Commune de Fillinges a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles à vocation agricole.

- Éléments financiers :

Le prix de vente a été arrêté à 1,65 € le m², le montant total de la transaction s'élèverai donc à :

$$1\,686 \text{ m}^2 \times 1,65 \text{ €/m}^2 = 2\,781,90 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des deux parcelles agricoles communales (E 788 et E 1531) au prix de 1,65 €/m², soit un total de 2 781,90 € ;
- de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR décide :

- d'autoriser l'acquisition des deux parcelles agricoles communales (E 788 et E 1531) au prix de 1,65 €/m², soit un total de 2 781,90 € ;
- de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8° - CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET A40 CHASSEURS

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il s'agit donc ici de céder au Département une partie de la parcelle E 1531 à hauteur de 76 m², parcelle faisant l'objet de la délibération précédente que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'acquérir.

La proposition du Département est de 2,00 € du m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu par la société TERACTEM mandaté par le Département de la Haute-Savoie pour procéder, en son nom et pour son compte, aux acquisitions foncières et/ou occupations temporaires des emprises concernées par le projet de rectification et sécurisation de la RD 903, de l'A40 au Carrefour des chasseurs.

Dans le cadre de ce projet le Département souhaite acquérir une partie de la parcelle E 1531 pour une surface de 76 m², en nature de « pré/terre », au prix de 2,00 €/m² (estimation des services de France Domaine faite par le Département), soit un total de 152,00 € pour la surface globale.

Cette parcelle fait partie de la décision précédente concernant l'acquisition de parcelles à la commune de Cranves-Sales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, à la condition d'avoir donné son accord pour l'acquisition de cette parcelle précédemment, de donner son accord pour en revendre une partie au Département de la Haute-Savoie dans le cadre de son projet de rectification et sécurisation de la RD 903, de l'A40 au Carrefour des chasseurs, aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR - décide :

- d'autoriser la cession au profit du Département de la Haute-Savoie d'une partie de la parcelle agricole E 1531 pour une surface de 76 m² au prix de 2,00 €/m² soit un total de 152,00 € ;
- de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

9° - AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE - MAISON SITUÉE 965 ROUTE DE LA VALLÉE VERTE

Monsieur le Maire précise que la commune avait pris la décision de céder une maison qui lui a été légué. En effet, Madame MINO-MATOT a, en quittant cette terre, eu de la générosité pour ses concitoyens puisqu'elle a décidé de léguer sa maison à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a contacté différents agents immobiliers de la commune pour la mettre en vente et une offre d'achat a été reçue au prix de 379 000 € par la société CAPIFRANCE représentée par Mme Bérénice PLANTIER qui a des frais d'honoraires de 19 000 € à charge du vendeur, ce qui donne un prix net revenant à la commune de 360 000,00 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de la maison à 363 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, le prix net vendeur est donc légèrement en dessous de l'appréciation, sans doute le moment n'est pas le meilleur mais la maison étant inhabitée depuis plusieurs années, la dégradation de la maison pouvait être importante, il a donc semblé intéressant de pouvoir proposer au Conseil Municipal d'accepter cette proposition reçue qui reste dans la fourchette de l'estimation des domaines. Cela permettra une remise en habitation de ce lieu, il précise que la vente sera assortie de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme correspondant, a priori le projet serait une réhabilitation des corps de bâtiment pour accueillir une ou deux familles, tel que formulé par l'acheteur aujourd'hui.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - dit que c'est bien vendu.

Monsieur le Maire dit que cela semble être à peu près le prix du marché, ce n'est pas une affaire exceptionnelle mais ce n'est pas non plus une mauvaise affaire.

Monsieur MANSA Y Laurent - Conseiller Municipal - dit qu'il y aura des travaux importants à réaliser.

Monsieur le Maire dit qu'en effet il y a du travail, ce n'est pas un bâtiment dont la structure est extrêmement pérenne mais ce n'est pas non plus une maison en ruine.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de vendre la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub), qui lui a été léguée par Madame MINO-MATOT en suite de son décès.

La commune a reçu une offre pour l'achat de la maison désignée ci-dessus s'élevant à 379 000 €. La proposition a été reçue via la SAS CAPIFRANCE représentée par Mme Bérénice PLANTIER, les frais d'honoraires s'élèvent à 19 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant au vendeur de 360 000 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de la maison à 363 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide :

- D'autoriser la vente de la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub) conformément à l'offre reçue et aux conditions précisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**10° - CONSULTATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE
DE LA HAUTE-SAVOIE DEFINISSANT LES SURFACES NATURELLES,
AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE
PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

Monsieur le Maire précise que la commune a reçue de la part de la Préfecture, une consultation relative à la proposition du document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles agricole et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette même enceinte le Conseil Municipal avait délibéré sur la possibilité d'implantations sur notre commune des énergies renouvelables, et le Conseil avait pris la décision de ne pas permettre l'installation d'énergie renouvelable sur notre commune en dehors des zones urbanisées et en dehors des toits, notamment des bâtiments, l'éolien avait été exclu et pour le photovoltaïque les toits semblaient très bien, cette délibération a donc été rendue aux services de l'état.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une pression assez forte de l'état sur le développement de ces panneaux photovoltaïques avec un courant assez contradictoire puisqu'aujourd'hui les autorisations d'achat et de revente qui sont fixées par décisions, ont des prix de rachat de l'électricité produit de plus en plus bas.

Malgré cette délibération, Monsieur le Maire semble avoir compris à demi-mot que l'état n'était pas totalement satisfait de la copie que les communes avaient rendu, et qu'il n'y en n'avait pas assez. Du coup ils ont demandé à la chambre d'agriculture de faire un document cadre dans lequel ils ont remis beaucoup d'espaces naturels, sur la carte de Fillings ils ont remis des cours d'eau, des plans d'eau, le bassin de rétention de la zone d'activité, des panneaux photovoltaïques entre le Pont de Fillings et le Pont de Bonne, là où est prévu une opération de renaturation, en bref sur tout ce qui paraissait ne pas être agricole et semblait donc pouvoir recevoir.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture demandait un avis avant le 29 octobre sans obligation de délibération, Monsieur le Maire a donc rendu un avis défavorable néanmoins il souhaite appuyer cet avis d'une délibération prise par le Conseil Municipal, en disant qu'on a déjà délibéré sur le sujet, on a déjà dit qu'à Fillings les panneaux photovoltaïques sur les toits disponibles étaient une bonne idée et qu'il n'était pas souhaité que les campagnes de la commune soient envahies par des panneaux. Monsieur le Maire propose de réinsister avec clarté, objet de cette délibération.

Monsieur le Maire demande si les explications sont claires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime, pas d'oppositions, pas d'abstentions.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune de Fillings a été sollicitée par Madame la Préfète pour donner son avis avant le 29 octobre 2025 sur la proposition du document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Le détail des modalités de la procédure ainsi que les documents associés sont consultables sur la page dédiée du site internet de la Préfecture :
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/2025/Projet-de-document-cadre-pour-les-installations-photovoltaïques-au-sol>

L'avis demandé n'était pas soumis légalement à une délibération du Conseil Municipal et le délai annoncé n'était pas tenable pour pouvoir délibérer avant de rendre ce dernier, Monsieur le Maire a donc rédigé un courrier pour exprimer au nom de la commune un avis défavorable.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point pour appuyer la décision de la commune.

La proposition qui est faite est de rendre un avis défavorable en précisant le souhait pour la commune de maintenir les zones telles qu'elles avaient été définies dans la délibération n° 10-02-2024 sur les zones d'exclusions et appuyer sur le fait que la commune refuse toutes installations sur les plans d'eaux et terres agricoles de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR - décide :

- de rendre un avis défavorable à la proposition du document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol, soumise par la Madame la Préfète de Haute-Savoie, en précisant le souhait pour la commune de maintenir les zones telles qu'elles avaient été définies dans la délibération n° 10-02-2024 sur les zones d'exclusions et appuyer sur le fait que la commune refuse toutes installations sur les plans d'eaux et terres agricoles de son territoire.

11° - SOUMISSION DE PARCELLES A L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique qu'un travail est en train d'être réalisé avec les services, et qu'un point a été fait sur les parcelles forestières qui avaient été acquises par la commune.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'il a été décidé de remettre les parcelles que la commune a acquises en gestion à l'ONF et que pour cela le travail se fait par zone. Pour cette année la commune a choisi deux zones à intégrer en gestion à l'ONF, à savoir une zone dans le secteur dit SOUS L'ÉGLISE et une zone dans le secteur dit DONCHE GAY. Cela permet d'avoir des ensembles cohérents pour les interventions de l'ONF et faciliter de notre côté le suivi d'entretien de ces zones.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - montre sur les plans projetés les zones concernées. Elle précise que ce qui est en vert est déjà soumis à l'ONF et que ce qui est en orange va être soumis.

Monsieur le Maire ajoute que l'ONF aime aussi travailler sur des zones forestières conséquentes plutôt que des morceaux répartis par ci par là, c'est plus simple pour eux en termes de gestion.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - dit qu'il y aura d'autres endroits qui seront soumis à l'ONF et que le travail est en cours avec les services.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute que dans la zone SOUS L'ÉGLISE, l'ONF a déjà commencé l'entretien et ils ont commencé la réhabilitation du chemin piétonnier pour descendre jusqu'au FORON, ce chemin suit les chemins qu'il y avait auparavant avec des murets qui ont été retrouvés à certains endroits. Ce cheminement est très proche des écoles, il pourra donc servir une approche pédagogique.

Monsieur le Maire demande si c'est clair pour tout le monde.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire propose d'intégrer 26 parcelles à la gestion de l'ONF, voir détail ci-dessous :

N° Parcelles	Lieux	Nombre de m ² (environ)
F 1610	Secteur Sous l'Église	151
F 1613		316
F430 partiellement (partie boisée)		1000
F431		238
F432 partiellement (partie boisée)		550
F445		521
F446		1 737
F448		3 279
F449		494
F623		1155
F1463		118
F1464		1202
F1465		306
F1694 (Parcelle mère F 1466)		2 686
F463		7 906
F1135 partiellement (pointe)		900
F982		1 818
F455		1 917
B808	Secteur Donche Gay	6 702
B1341 partiellement (partie boisée)		18 535
B806		675
B810		4 558
B1337 partiellement (partie boisée)		1 000
B1343 partiellement (partie boisée)		4 540
B811		618
B812		916

	Total	63 838
--	-------	--------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix POUR - décide :

- d'approver la proposition de Monsieur le Maire ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

12° - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENERGIE ET DISTRIBUTION (ENEDIS) - F 0693 ET F 1006 - PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN POUR L'ALIMENTATION D'UNE BORNE EASY CHARGE - PARKING DE LA HALLE SPORTIVE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage des câbles sous les parcelles propriétés communales dans le cadre de l'installation de la borne de recharge électrique au niveau du parking de la Halle Sportive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles F 0693 et F 1006, lieu-dit « Ferme Saitlet ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) dans le cadre de l'installation d'un réseau souterrain pour l'alimentation d'une borne easy-charge située sur le parking de la Halle Sportive chemin de la Ferme Saitlet, les droits suivants sur ces parcelles :

- * Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ses accessoires,
- * Etablir si besoin des bornes de repérage,
- * Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- * Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- * Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- la présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix POUR :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles F 0693 et F 1006, lieu-dit « Ferme Saillet » :

* Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ses accessoires,

* Etablir si besoin des bornes de repérage,

* Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

* Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

* Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la convention est conclue à titre gratuit,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

13° - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT (74) - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE ET D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 907

Monsieur le Maire explique que c'est une régularisation en lien avec les travaux de la voie verte effectué en bordure de la RD 907 pour lesquels il est nécessaire signer une convention pour l'entretien notamment.

Monsieur le Maire fait lecture des montants inscrits dans la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien liant le Conseil Départemental et la commune de Fillings relative à l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907.

Monsieur le Maire explique que la commune est maître d'ouvrage, en accord avec le Département, du projet d'aménagement de la route de la vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907 et que la présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion ultérieures des ouvrages liés à ce projet.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- l'aménagement d'une voie verte de 500 ml de longueur dont :
 - o 270 ml de voie verte de 3 m de largeur côté Bonne avec un terre-plein végétalisé de 2,50 m de largeur entre la chaussée et la voie verte,
 - o 230 ml de voie verte de 2,50 m de largeur côté Pont de Fillings avec mise en œuvre de bordures T2 côté voirie et d'un garde-corps en bois côté berges,
- la mise en place d'une traversée piétonne au droit de l'impasse de la Pelouse avec implantation d'îlots en dur, création d'une mini voie de tourne à gauche en marquage et mise en place de feux micro-régulés,
- la réduction de la largeur de la chaussée de la RD 907 à 6 m, matérialisé par un marquage en rive entre la limite de la commune de Bonne et la station-service,
- la déportation de l'axe de la RD 907 d'environ 0,90 m au nord entre la station-service et le parking de la Menoge avec reprise du tapis d'enrobé,
- la création d'une traversée piétonne et gestion du carrefour de la sortie du projet immobilier avec des feux micro régulés.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 456 687,00 € TTC soit 380 572,50 € HT.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix POUR :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève 456 687,00 € TTC soit 380 572,50 € HT,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

14° - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE L'OURSE BLEUE

Monsieur le Maire explique que le réseau de la Communauté de Communes Idélire, permet à l'ensemble des bibliothèques/médiathèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) de travailler de concert, de partager un seul et même tarif, de partager l'ensemble des ouvrages, de gérer leur transport d'un endroit à un autre, et il paraît quelque part relativement important que nous ayons au travers des dix bibliothèques de la CC4R un règlement intérieur qui soit cohérent et comme le règlement de Idélire a évolué, Monsieur le Maire propose ces différentes modifications pour être cohérent entre les différents règlements.

Monsieur le Maire fait lecture des quelques modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque de Fillinges.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande combien il y a d'adhérents à la Médiathèque ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre exact, il dirait dans les alentours de 400 adhérents, il y a une fréquentation assez régulière. Il propose de le communiquer ultérieurement.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande pourquoi la limite d'âge a été modifié de 16 à 14 ans pour la documentation adulte ?

Monsieur le Maire précise que c'est une décision prise par le réseau Idélire, il ne saurait pas donner l'explication exacte toutefois il précise que la documentation dite adulte n'entend rien de déplacé, il n'y a pas de littérature pornographique ou autre à la Médiathèque de Fillinges.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur de la Médiathèque. La Médiathèque l'Ourse Bleue fait partie du réseau intercommunal Idélire. Le nouveau règlement du réseau Idélire a été adopté lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 (délibération N°11-07-2025 - Modification du règlement du réseau des bibliothèques Idélire).

Par conséquent, le règlement intérieur de la Médiathèque de Fillinges doit se conformer aux nouvelles règles établies.

Pour rappel, les modifications consistaient en :

1. La suppression des ressources numériques : les bibliothèques bénéficiaient de jeux et musique en ligne par 1D Lab et de la Philharmonie de Paris. La Médiathèque départementale ayant largement développé ses ressources numériques et celles-ci étant gratuites, il est proposé de ne pas conserver ces 2 abonnements, jamais utilisés qui plus est.
2. La modification du système de relances : 2 mails de rappels (à 7 et 21 jours de retard) ainsi qu'une lettre à 35 jours de retard.
3. Le changement de la limite d'âge de la consultation de la documentation adulte, fixée initialement à 16 ans mais réduite à 14 ans.
4. L'intégration de la ludothèque Monts et Merveilles au réseau Idélire qui entraîne également une mise à jour.
5. La modification des conditions de prêts :

Conditions actuelles	Propositions de modifications
Pour les individuels	Pour les individuels
Limite d'emprunt : 8 documents Durée du prêt : 3 semaines	Limite d'emprunt : 10 livres + 10 magazines + 10 CD ou DVD Durée du prêt : 4 semaines
Pour les groupes	Pour les groupes
Limite d'emprunt : 30 documents Durée du prêt : 60 jours	Limites d'emprunt : 60 documents Durée du prêt : 60 jours

D'autres éléments indépendants des réseaux Idélire doivent aussi être intégrés ou modifiés dans le règlement intérieur de la Médiathèque, à savoir :

1. L'amplitude horaire a évolué récemment afin de permettre des plages horaires plus larges pendant les vacances scolaires ;
2. Conformément à la loi Robert qui vise à garantir l'égalité d'accès à la culture et à promouvoir le pluralisme des idées, la Médiathèque doit permettre un accès gratuit à l'outil informatique, sans condition d'adhésion au réseau Idélire,
3. La Médiathèque de Fillinges a fait l'**acquisition de liseuses et de conteuses**. Les règles de prêt sont les suivantes :
 - a. les liseuses et les conteuses peuvent être empruntées durant 4 semaines, le renouvellement ne sera pas possible car un système de réservation sera mis en place ;
 - b. les règles concernant les retards, remboursement ou remplacement des appareils endommagés ou non restitués sont alignées avec les autres usages.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix POUR :

- considérant la proposition de modification du règlement intérieur de la Médiathèque l'Ourse Bleue ;
- approuve le nouveau règlement de la Médiathèque l'Ourse Bleue ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la Médiathèque l'Ourse Bleue.

Monsieur le Maire précise qu'il a épousé l'ordre du jour.

Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal qu'il avait autorisé Monsieur DELORME à s'exprimer ce soir. Ce monsieur, depuis des années, se sent victime d'une injustice profonde concernant la préemption de terres agricoles et d'une ruine au domaine du VOUAN. Ce monsieur avait manifesté avec insistance l'envie d'exprimer quelque chose devant le Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait accepté cette possibilité mais visiblement il n'est pas venu pour le faire ce soir. Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du Conseil Municipal, que ce même Conseil a déjà été consulté sur cette question et que la commune de Fillinges ne s'était rendue responsable d'aucune erreur et que le Conseil n'avait pas jugé légitime de lui rembourser les frais d'architecte qu'il avait engagé pour un permis de construire qui lui avait été refusé. Visiblement il n'est pas là, mais il voulait vous entretenir de cela. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle l'endroit à côté de la maison DONCHE GAY, il y a une ruine que ce Monsieur avait l'intention de réhabiliter et sans autres formes de présentation, la commune avait été saisie d'une autorisation d'urbanisme. Comme c'est éloigné de beaucoup de choses et notamment de l'eau potable etc. et que le projet proposé n'était pas acceptable en l'état, la commission avait demandé un certain nombre d'études supplémentaires et une modification. Entre temps la vente est arrivée et la SAFER a proposé une préemption. Aussi, afin d'éviter qu'une habitation supplémentaire s'implante au milieu d'un espace naturel assez préservé, il avait été proposé au Conseil Municipal de préempter ce bien et le Conseil Municipal l'avait accepté. Ce bien a donc été préempté par la commune, raison pour laquelle Monsieur DELORME se sent floué notamment parce que la notaire n'avait pas demandé l'avis de préemption au début des démarches selon lui.

Monsieur le Maire est désolé que cette histoire ait perturbé Monsieur DELORME à ce point mais le Conseil Municipal avait pris une délibération dans ce sens-là. Mais, comme Monsieur DELORME revient régulièrement à la mairie et qu'il serait souhaitable que cela cesse, Monsieur le Maire se disait que lui laisser la possibilité de s'exprimer en fin de Conseil Municipal aurait un effet cathartique.

Monsieur le Maire remercie une fois encore le Conseil Municipal d'avoir pris de son temps pour participer aux opérations communales.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : **16 DÉC. 2025**

Mis en ligne le :

18 DÉC. 2025